

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2017



Etaient Présents 52 titulaires, 3 suppléants, 9 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Paule BERGES, André BERNOS, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Yvonne COIG, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Alain CAMSUZOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Claude LACOUR, France JAUBERT-BATAILLE, Jean LABORDE, Michel LAUGA, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Pierre-Félix CAUHAPÉ, Marc OXIBAR, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Maylis DEL PIANTA, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES, Maïté POTIN, Aracéli ETCHENIQUE, David CORBIN, Bernard UTHURRY, Marylise GASTON, Anne BARBET, Pierre ARTIGUET, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Martine MIRANDE, Christophe GUERY

Pouvoirs :

Jean-Michel IDOIBE	à	Marylise GASTON
Lydie CAMPELLO	à	Daniel LACRAMPE
Cédric LAPRUN	à	Aimé SOUMET
Françoise BESSONNEAU	à	Bernard AURISSET
Fabienne MENE-SAFFRANE	à	Marc OXIBAR
Gérard ROSENTHAL	à	Jean-Jacques DALL'ACQUA
Henriette BONNET	à	Maylis DEL PIANTA
Valérie SARTOLOU	à	Michel ADAM
Jean-Etienne GAILLAT	à	Bernard UTHURRY

Suppléants :

Daniel AMESTOY	suppléant de	Michel CONTOU-CARRERE
Marthe CLOT	suppléante de	Jean LASSALLE
Alain QUINTANA	suppléant de	Gérard BURS

Absents : Guy BONPAS-BERNET, Joseph LEES (excusé), Didier BAYENS, Jean-Claude COSTE, Marianne PAPAREMBORDE (excusée), Gérard LEPRETRE, Jacques NAYA, Pierre SERENA, Didier CASTERES, André LABARTHE, Aurélie GIRAUDON, Robert BAREILLE, Gérard BURS (excusé), Jacques MARQUEZE.

RAPPORT N° 19-171220-TOU-

**ADHESION A L'AGENCE D'ATTRACTIVITE ET DE DEVELOPPEMENT
TOURISTIQUES BEARN PAYS BASQUE**

M. LACRAMPE rappelle que lors de l'Assemblée Générale du 23 mai 2017, le Comité Départemental du Tourisme (association loi 1901) a modifié ses statuts, notamment sa dénomination : le CDT devient Agence d'attractivité et de Développement Touristiques 64 Béarn - Pays Basque (AaDT64), également dénommée « Béarn Pays Basque Tourisme ».

Ses missions (selon les statuts) sont celles indiquées ci-dessous :

- préparer et mettre en oeuvre, sous la responsabilité du Conseil Départemental, la politique de développement touristique du département dans tous ses territoires et sous toutes ses formes (tourisme de montagne, tourisme littoral, tourisme rural, thermalisme et tourisme urbain, fluvial, halieutique, etc.).
- assurer l'assistance aux montages de projets Touristiques publics et privés, l'observation économique du tourisme ainsi que l'élaboration, la promotion et la commercialisation des produits touristiques, en collaboration avec les professionnels et les organismes concernés par le tourisme à l'échelon départemental et intercommunal ainsi qu'avec toute structure locale établie à cet effet.
- assurer le développement d'ingénieries et de prestations de conseil sur le territoire du département, en France et à l'étranger.
- Les actions de promotion sur les marchés étrangers s'effectuent de façon coordonnée avec le Comité Régional du Tourisme.
- En tant que de besoin, l'Agence d'attractivité et de Développement Touristiques pourra exploiter des équipements Touristiques.
- Afin de réaliser son objet, l'Agence d'Attractivité et de Développement Touristiques peut s'associer à d'autres structures pour entreprendre des actions touristiques d'intérêt interrégional, national ou international.

Il paraît intéressant que la Communauté de Communes du Haut-Béarn adhère à cette structure. La cotisation annuelle serait de 8 751 euros.

Le conseil d'administration de l'Agence d'attractivité et de Développement Touristiques comprend 5 collèges et est composé de membres de droit, de membres associés (collectivités partenaires, organismes institutionnels du tourisme et socioprofessionnels) et de personnes qualifiées.

Les membres de l'Agence d'attractivité et de Développement Touristiques contribuent à la vie matérielle de celle-ci par le versement d'une cotisation, qui est définie en fonction de la population totale et de la capacité d'hébergement marchande totale du territoire.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **VALIDE** l'adhésion de la Communauté de Communes du Haut-Béarn à l'AaDT64,
- **DESIGNE** Monsieur le Président comme le représentant de la communauté de communes,
- **ADOPTE** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 20 décembre 2017

Suivent les signatures

Affiché le 28.12.17



Le Président

Daniel LACRAMPE